



COMPTE RENDU PRIS LORS DE LA REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Renonciation du droit de préemption sur les parcelles :

- Parcelle C2028 – 13B rue des Etangs - 1 000m2 appartenant à Mme Sophie LERAY
- Parcelle A 283 – lot 1 485.71 m2 -le Bas Fouy – appartenant à Mr PINEAU Rodolphe
- Parcelle C 545 – 590 m2 – 6 impasse du Clos Poussé – appartenant à Mme et Mr MOREAU Michel
- Parcelle ZY 87 – 900 m2 – 30, les Doitorelles – appartenant à Mme et Mr DE NARDI
- Parcelle C 654 – 105 m2 – 1 rue de la Forêt – appartenant aux conjoints JAMBU
- Parcelle YC 241 – 1116 m2 – 21 rue de la Forêt – appartenant à Mme MUSTIERE Chantal
- Parcelle C 1856p – 2917 m2 – 9 rue des Pohardières – appartenant à Mme et Mr LEBAIN Vincent
- Parcelle A 1715 – 1404 m2 – 24, le Bas Fouy – appartenant à Mme PEIRERA DE OLIVERA Rosa et Mr GUERIF Michel
- Parcelle YA 155 – 1529 m2 – rue de l'Orée des Bois – appartenant aux Conjointes GUINOUET

RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Châteaubriant Derval.

DEMANDE D'ENREGISTREMENT PAR LA SAS NATURE ENERGIE – DOUBLEMENT DE SA CAPACITE DE PRODUCTION – SUITE A L'ARRETE PREFECTORAL 2021/ICPE/203

La SAS NATURE ENERGIE qui exploite une unité de méthanisation agricole sur le site de l'exploitation agricole de L'EARL Des Croix Aux Vents sur la commune du Petit-Auverné a déposé un dossier auprès de Préfecture afin d'obtenir un agrandissement de leur installation (doublement de sa capacité de production pour atteindre 500 kW).

Le conseil municipal après avoir délibéré, à main levée : (abstentions : 7 – contre : 4 – pour : 3) EMET un avis défavorable à la demande d'agrandissement déposée par la SAS NATURE ENERGIE.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE CŒUR DE BOURG

Madame le Maire expose que par délibération en date du 15 septembre 2020 la commune s'est portée candidate à l'AMI Cœur de bourg en sollicitant une aide départementale.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de ce dossier, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le programme de réalisation de cette étude via Loire Atlantique Développement pour un montant estimatif de 47 150 € HT,

- Sollicite une subvention départementale d'un montant de 23 575 €

- Approuve le plan de financement comme suit

- Conseil Départemental 50 %	23 575 €
- Autofinancement 50 %	23 575 €

CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE – ACTION CŒUR DE BOURG

Le Conseil Municipal accepte : ACCEPTE les termes du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant HT de 47 150 € et autorise à Mme Le Maire à signer la convention à intervenir.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

Le conseil Municipal émet un avis favorable pour le recrutement d'un agent rentrant dans le dispositif du parcours emploi compétences. Une convention sera signée avec POLE EMPLOI, la commune et la personne recrutée.

Une aide de l'état de 80 % sera attribuée sur la base 30 h / semaine. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

- Contenu du poste : Agent d'entretien des espaces verts : assurer l'entretien général des espaces verts, assurer des travaux de plantation... et venir en renfort pour l'entretien ou les travaux de voirie et éventuellement des bâtiments

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au recrutement d'agents contractuels pour remplacement d'agents publics momentanément indisponibles et au besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

La commune de La Meilleraye de Bretagne souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

Ce transfert implique que ces infrastructures restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation

juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Le Conseil Municipal décide de

De transférer au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,

D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques et de m'autoriser à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

QUESTIONS DIVERSES :

- la consultation auprès de bureaux a été lancée pour la révision du PLU : remise des plis le 28 septembre 2021 - 26 octobre 2021 audition des candidats - choix par la CAO - début d'étude Janvier 2022
- Journée Citoyenne prévue le samedi 25 septembre 2021 – RDV à 8 h à la salle polyvalente-
- Réunion des associations : jeudi 30 septembre 2021 à 19 h
 - ° pour calendrier des manifestations 2022,
 - ° pour l'accès à l'espace sportif par les associations
- Point sur la rentrée scolaire : 109 élèves école publique et 80 élèves école privée.
- Invitation à une réunion publique :

L'affiche est divisée en plusieurs sections. En haut à gauche, le logo 'La Meilleraye de Bretagne' est écrit en calligraphie. En haut à droite, le logo 'Action Coeur de Bourg' est un cercle coloré avec des flèches. Au centre, le texte invite au conseil municipal à réfléchir sur la revitalisation du centre-bourg. En dessous, le titre 'Réunion publique' est dans un rectangle coloré. La date 'VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021 à 18h00' et le lieu 'à la Salle Polyvalente' sont indiqués. Une mention 'Présentation de la démarche et des grandes visions du bourg de demain par' précède le logo 'Loire-Atlantique développement'. En bas, il y a un pictogramme 'PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE' et un QR code 'PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE'.

Prochain conseil : lundi 11 octobre 2021

Affiché le 8 septembre 2021.

Le Maire,
Marie-Pierre GUERIN